

SEANCE DU
8 NOVEMBRE 2023

RAPPORT N° II-1
23SGADB0141

Nombre de conseillers en exercice :
25

Nombre de conseillers présents :
17

Date de convocation :
2 novembre 2023

Date d'affichage :
9 novembre 2023

OBJET:
Créances éteintes

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 22

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 22

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 5**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 3**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 08 novembre à heures le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ADJ (maison de l'administration) - 71300 MONTCEAU LES MINES , sous la présidence de **M. Daniel MEUNIER, vice-président.**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Guy SOUVIGNY - Mme Montserrat REYES - M. Philippe PIGEAU - M. Georges LACOUR - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Yohann CASSIER - Mme Frédérique LEMOINE - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Sébastien GANE - M. Jean-Paul LUARD - M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD -

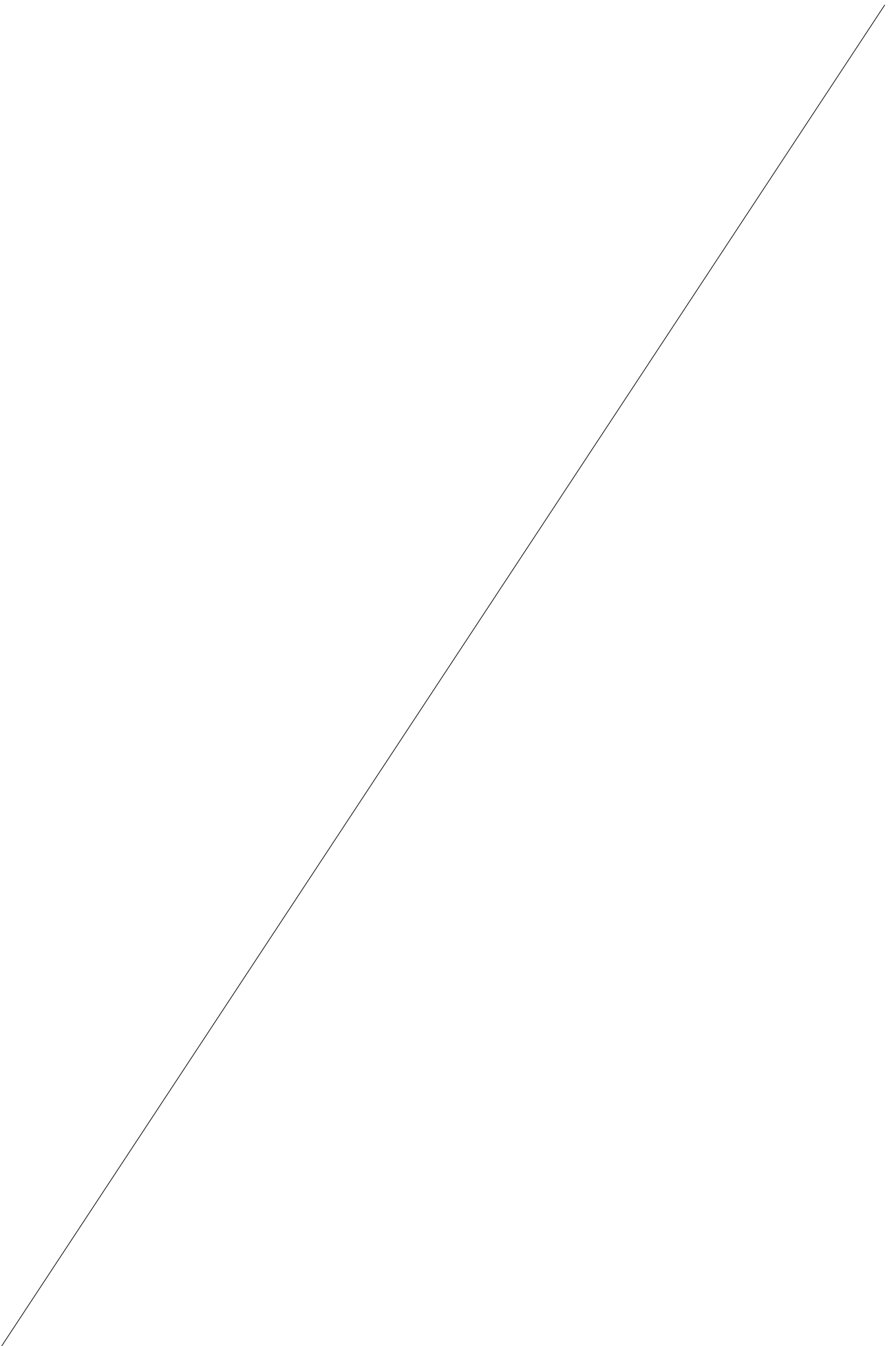
CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Jeanne-Danièle PICARD
M. Jean-Claude LAGRANGE
M. Gérard GRONFIER
M. MARTI (pouvoir à M. MEUNIER)
M. PINTO (pouvoir à Mme REYES)
M. GOMET (pouvoir à M. LUARD)
M. FREDON (pouvoir à Mme FALLOURD)
Mme LODDO (pouvoir à Mme LOUIS)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Montserrat REYES



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire le 8 octobre 2022, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-023 - M14 du 5 avril 2006,

Considérant les demandes, par le comptable de la communauté urbaine, d'admettre en non-valeur des créances listées ci-dessous qu'il n'a pu recouvrer,

Considérant les justificatifs produits par le comptable public à l'appui de ses demandes,

Le rapporteur expose :

« Il est des cas où l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'extinction de certaines créances qu'il n'est pas possible de recouvrer.

Dans certains cas, l'irrecouvrabilité d'une créance éteinte peut résulter d'une décision juridique qui s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement :

- Prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;
- Prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

Dans les cas précités, la créance est annulée par décision du juge et l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à son exécution, et elle est alors considérée comme éteinte.

Ces créances concernent des débiteurs pour lesquels un juge des contentieux de la protection a rendu un jugement à l'issue d'une procédure de surendettement. Cinq décisions de justice ont été rendues en ce sens pour un montant de 4 468,89 €.

Elles concernent également des jugements pris dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs. Trois décisions de justice ont été rendues en ce sens pour un montant de 840,45€.

Le détail des jugements est joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- d'admettre l'extinction des créances décrites ci-dessus pour un montant de 5 309,34 € sur le budget Eau.

- d'émettre les mandats afférents au compte 6542.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 9 novembre 2023
et publié, affiché ou notifié le 9 novembre 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président absent,
Le vice-président,

Daniel MEUNIER

A handwritten signature in black ink, enclosed in a thin black rectangular border. The signature is stylized, starting with a large, circular 'D' followed by 'MEUNIER'. A horizontal line is drawn across the bottom of the signature.

LE PRESIDENT,
Pour le président absent,
Le vice-président,

Daniel MEUNIER

A handwritten signature in black ink, enclosed in a thin black rectangular border. The signature is stylized, starting with a large, circular 'D' followed by 'MEUNIER'. A horizontal line is drawn across the bottom of the signature.